

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

Publié le 11/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX D'ABATTAGE
ET CAROTTAGE PLATANES
CHANCRÉS CHEMIN VIEUX
DE SAINT ANDIOL

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

228/2022

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Vu la demande en date du 12/09/2022 de l'entreprise « RIEU » 1783 avenue J.F.Kennedy, 84200 Carpentras (04/90/34/16/78) tendant à obtenir une autorisation pour des travaux d'abattage et carottage de platanes chançrés, chemin vieux de Saint Andiol à CABANNES, à partir du 26/09/2022 pour une durée de 15 jours calendaires,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de règlementer la circulation et le stationnement sur le chemin vieux de Saint Andiol pour des travaux d'abattage et carottage de platanes chançrés,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « RIEU » est autorisée à procéder aux travaux d'abattage et carottage de platanes chançrés, chemin vieux de Saint Andiol à CABANNES, à partir du 26/09/2022 pour une durée de 15 jours calendaires, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La portion du chemin vieux de Saint Andiol impactée par l'abattage des arbres, sera fermée si besoin est, et la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement. La pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés sous l'entière responsabilité de l'entreprise. Le stationnement sera interdit à proximité du lieu du chantier.

ARTICLE 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et / ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 4 : L'entreprise « RIEU » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les différents lieux du chantier.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des Sapeurs Pompiers de Noves.
- Les Agents de la Police Municipale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- L'entreprise « RIEU »

Fait à CABANNES, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.